[Martin Schreiner, Contributions à l’histoire des juifs en Égypte, 1895, p. 9]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0150
SourceBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d’un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l’autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l’Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

blement, de tabernacle. — Ibn Abd al-Hakk fait de son mieux pour réfuter ces docteurs.

Dans ce recueil se trouve aussi le fetwâ du fanatique Takî al-din Ibn Teymyia, dont M. Goldzieher a parlé ici-même [1]. Ibn Abd al-Hakk [2] raconte, en effet, qu'on avait déjà une fois fermé les synagogues et les églises au Caire ; Juifs et Chrétiens prétendirent que cet acte était illégal. A cette occasion, plusieurs docteurs avaient aussi rendu leur arrêt, et, parmi eux, l'Imâm Ibn al-Rajaâ, qui se déclara pour la destruction des synagogues et des églises.

La plus intéressante décision fut celle de Taki al-din Ibn Teymyia, à qui la question fut ainsi posée : « Quel est votre avis (Dieu vous ait en sa grâce) au sujet des synagogues du Caire et des autres lieux, fermés sur l'ordre des autorités, étant donné que les Juifs et les Chrétiens crient à l'injustice et veulent mériter la réouverture de ces édifices et, pour ce, ont sollicité l'intervention du prince (Dieu le garde, le préserve et le sauve !) ? Faut-il faire droit à leur requête ou non, car, selon eux, ces synagogues et églises sont très anciennes et datent du temps du chef des croyants Omar b. Hattâb et autres. Ils demandent qu'on les laisse dans l'état où ils étaient du temps d'Omar et des autres kalifes, et ils soutiennent que la fermeture des synagogues va à l'encontre des dispositions des « Houlafâ al-râschidoûn », des kalifes directeurs. »

De la réponse d'Ibn Teymyia, Ibn Abd al-Hakk relève les points suivants : « Pour ce qui est de leur assertion que les Musulmans ont commis une injustice en fermant les kanâïs, c'est un mensonge qui est, en effet, en contradiction avec le consentement universel des Musulmans ; en effet, tous les Musulmans des quatre écoles de droit, Hanafites, Malikites, Shâffites, Hanbalites, et les anciens Imâms, tels que Soufyân al Thaurî, Al-Auzâi, Al-Heyith ibn Sâd et d'autres, ainsi que les « Compagnons du Prophète » et leurs successeurs (Dieu les ait en sa béatitude !), sont unanimes à proclamer que, si l'Imâm voulait détruire toutes les synagogues et églises dans le pays des croyants, par exemple, en Egypte, au Soudan, dans les provinces de l'Euphrate, en Syrie et en de semblables pays, s'il voulait les détruire en se conformant à l'avis de ceux qui professent cette manière de voir, ce ne serait pas une injustice de sa part et même il faudrait lui obéir. Quiconque s'opposerait à ses efforts violerait l'alliance de Dieu et commettrait le péché le plus grave. S'ils prétendent, en outre, que ces syna-

[1] *Revue*, XXX, 11.

[2] Dans la question traitée en premier lieu il s'agissait expressément des Juifs. Ibn Teymyia ne parle pas seulement des synagogues, mais aussi des églises.

BnF MSS

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/14187?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/14187?context=pdf